

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21-05-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19.

Nombre de conseillers municipaux en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2019.

PRÉSENTS (13) : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (2) : CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick,
THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

ABSENT (1) JARRY David,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Droit de préemption urbain :

- Immeuble ROBLIN, sis chemin des Orties, cadastre ZH 722p, d'une superficie de 2000m², au prix de 31 000 € – renonciation
- Immeuble LE GALLIC, sis 18 rue du Robinier, cadastré ZB 735, d'une superficie de 486m², au prix de 166 500 € dont 6500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble COTTREAU, sis 172 rue des Noix, cadastré ZN 287, d'une superficie de 1271m², au prix de 150 000 € – renonciation

Occupation du domaine public :

Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune « snack de la Pépière » du 01^{er} avril 2019 au 30 septembre 2021 : MAHUT Jean Baptiste, 500€ par mois pour juillet et août et proratisation au nombre de jours d'ouvertures en avril, mai, juin et septembre.

Les tarifs applicables aux droits de place pour le « Marché de Noël » :

- 110 € par chalet
- Associations et commerçants (hors commune) :
 - 110 € par emplacement couvert
 - Emplacement non couvert :
65 € pour 6 m² ; 85 € pour 9 m² ; 120 € pour 12 m² ; 20 € par m² supplémentaire
- Associations et commerçants (commune)
 - 47.50 € par emplacement couvert
 - Emplacement non couvert :
32.50 € pour 6 m² ; 42.50 € pour 9 m² ; 60 € pour 12 m² ; 10 € par m² supplémentaire

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2019052101 Désignation du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée 2020

Vu Le Code de Procédure Pénale – article 254 à 267,

Vu l'arrêté Préfectoral n°23/2019/DRLP1 en date du 29 mars 2019 fixant en fonction du code de procédure pénale, le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2019, comportant en tableau annexe la répartition de ces jurés par communes ou communes regroupées, proportionnellement à la population du département,

En l'application de l'article 3 de l'arrêté, le Maire de chaque commune désignée doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés soit 12 (douze),

Considérant que les communes de « le Bernard », « Poiroux », « Saint Hilaire la Forêt » et celle de Longeville sur Mer sont regroupées, il convient de procéder au tirage au sort sur les 4 listes électorales, en présence des maires ou des représentants de chaque commune dûment mandatée : Mme le représentant du Maire de Poiroux : M CHUSSEAU Francis, Mme le représentant du Maire de Saint Hilaire la Forêt : Marie-Noelle BURGAUD, M le Maire de Le Bernard.

Pour chaque juré : tirage au sort préliminaire qui désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer, le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, le 2ème tirage donne le numéro de la ligne et donc le nom du juré. Si la personne désignée n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, (art 261 du Code de Procédure Pénale) ou si la personne désignée n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire le département, ou s'il s'agit de résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale en application de l'article L12 du code électoral, IL SERA PROCÉDE A UN NOUVEAU TIRAGE AU SORT DANS LA LISTE PREALABLEMENT DESIGNÉE.

Tirage au sort effectué par M le Maire de Longeville sur Mer en séance de conseil municipal :

	COMMUNE	PRENOM ET NOM
Juré n°1	LE BERNARD	LAURENCE DEJAUNE (PRAVAZ)
Juré n°2	LONGEVILLE SUR MER	ISABELLE GUERIN
Juré n°3	POIROUX	PATRICIA HELENE (VERRIER)
Juré n°4	LONGEVILLE SUR MER	MARYVONNE GUEDON (DUBOIS)
Juré n°5	POIROUX	ROSELINE DUBOIS (BUREAU)
Juré n°6	SAINT HILAIRE LA FORET	PATRICIA COLLETTE (MONTFORT)
Juré n°7	SAINT HILAIRE LA FORET	RENEE CHARTIER (RENAUD)
Juré n°8	LE BERNARD	MICHEL CHOPINAUD
Juré n°9	SAINT HILAIRE LA FORET	GUY LECOUTY
Juré n°10	SAINT HILAIRE LA FORET	JOSEPH TESSIER
Juré n°11	LONGEVILLE SUR MER	JOELLE MAGNEAU
Juré n°12	POIROUX	SINDY VERRIER (VERRIER)

Après ce tirage au sort des 12 jurés, les maires assureront la transmission d'un exemplaire au secrétariat du greffe du TGI de la Roche sur Yon, informeront les personnes tirées au sort et donneront au greffier en chef du TGI précité les informations prévues à l'article 261-1 3ème alinéa.

2019052102 Subvention FEADER cœur de bourg

M MIGNÉ, Adjoint, expose : la commune est située sur un front de mer, le cœur de bourg de Longeville sur Mer se situe à environ 3 km des plages mais aussi en dehors des axes de circulation structurants, il est assez difficile d'accès et ne bénéficie pas d'une visibilité importante.

L'accessibilité et la mobilité en cœur de bourg est particulièrement inadaptée pour une population qui a de plus en plus de difficultés à se déplacer, mais aussi pour les milliers de touristes qui viennent découvrir les plages de notre littoral, mais aussi notre cœur de bourg et son histoire, ses traditions et ses commerces. La municipalité entend, au travers de son aménagement de cœur de bourg, répondre à ces problématiques d'accessibilité et de mobilité mais aussi améliorer le cadre de vie des Longevillais au travers d'une mise en valeur du patrimoine historique et culturel se situant à proximité de l'église Notre Dame de l'Assomption. Le projet consiste à rendre les commerces

accessibles, créer des espaces de rencontre, un cheminement sécurisé pour les piétons et renforcer l'attractivité du centre bourg par l'installation d'une halle permettant d'abriter les camelots pendant les marchés très fréquentés, permettre le stationnement des véhicules et favoriser la mise en place d'animations ou manifestations. Une attention particulière sera portée sur la création de liaisons douces, l'aménagement de parvis et sur les cheminements des piétons pour relier les commerces, la halle et les espaces de stationnement. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	
TRANCHE FERME SECTEUR DES HALLES	127 957,34 €	153 548.80 €	Europe FEADER	15 000.00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 SECTEUR EGLISE	97 843,85 €	117 412.63 €	Etat (Contrat de ruralité - DSIL)	89 370.00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 RUE DE LATTRE	37 145,10 €	44 574.12 €	Région Pays de la Loire (aménagement de centre bourgs ruraux)	29 790.00 €
			Conseil départemental (Contrat Vendée Territoire)	19 778.24 €
			Autofinancement	161 597.31 €
TOTAL	262 946,29 €	315 535.55 €	TOTAL	315 535.55 €

M MIGNE et M le Maire soulignent l'intérêt et la nécessité de pouvoir solliciter des subventions auprès des partenaires.

Ils précisent que lorsque le projet est bien défini et que les dossiers sont correctement préparés administrativement et anticipés, les collectivités, malgré la baisse des dotations, sont toujours à même de pouvoir réaliser des projets au service de tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus, AUTORISE M le Maire à solliciter les subventions et notamment les aides au titre du programme LEADER 2014/2020 (FEADER) et à signer toute convention ou tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

2019052103 Subventions aux associations

M. MIGNÉ, Adjoint, expose les propositions de la commission des finances, sous réserve de présentation des comptes par les associations.

Il rappelle que le budget voté est de 42 700.00€, que le présent sujet à vocation à répartir, en fonction des critères, les montants à allouer aux associations et remercie la commission des finances qui a travaillé sur ce sujet et souligne tout le travail et l'animation qui est générée par les associations et leurs bénévoles.

Il demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d'administration d'association (M BIRONNEAU, M JOUSSET) de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats.

1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ENCADREMENT JEUNES	Année 2019
LONGEVILLE SURF CLUB	2 790,00 €
CHAR A VOILE LONGEVILLAIS	490,00 €
LONGEVILLE ATHLETIC CLUB	670,00 €
ANGLES LONGEVILLE BASKET	1 160,00 €
CENTRE CULTUREL TALMONT S-H ECOLE MUSIQUE	210,00 €
ETOILE SPORTIVE LONGEVILLAISE	5 610,00 €

2- CHANT / DANSE	
LES VOIES DE LA VOIX	1 425,00 €
ECOLE DE DANSE ANGLOISE	100,00 €
DANSE ET COMPAGNIE JARD SUR MER	100,00 €
CHANTONS	574,00 €
3- SPORT SANS COMPETITION	
LONGEVILLE ATHLETIC MOVING - LAM	320,00 €
GYMNATLANTICLUB MOUTIERS LES MAUXFAITS	120,00 €
BOULE EN BOIS	90,00 €
4- ACTIVITES DIVERSES	
ACPG CATM	167,40 €
ASS. DES CONJOINTS SURVIVANTS	90,00 €
AMICALE DES AGENTS MUNICIPAUX	90,00 €
UNION LONGEVILLAISE	248,40 €
LA PALETTE DES ARTS	90,00 €
CHASSEURS LONGEVILLAIS	158,40 €
LES AMIS DE LA BERTHOMIERE	90,00 €
5- ASSOCIATIONS CARITATIVES	
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €
LE PANIER TALMONDAIS	250,00 €
6- BUT UNIQUE	
TERRE A LA MER	6 500.00€
7 - ASSOCIATION EDUCATIVE ET OU ENVIRONNEMENTALE	
CICADELLE	91,00 €
LA FRATERNELLE	896,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €

M MIGNÉ rappelle que certaines associations ne demandent pas de subvention (Longeville Accueil, Longeville d'hier et à demain, le badminton, le tennis ...). Il précise que certaines demandes de subventions exceptionnelles ont été accordées :

- *Chantons pour un concert exceptionnel rassemblant plusieurs chorales,*
- *Longeville Surf Club pour le déplacement d'un jeune longevillais aux championnats de France,*
- *L'étoile sportive Longevillaise pour la participation à la formation d'un jeune Longevillais pour encadrer les équipes féminines.*

D'autres demandes ont été refusées :

- *Char à voile longevillais (Acquisition de chars),*
- *Longeville Athlétic Club (manifestation habituelle),*
- *Massawa (prêt de matériel et logistique accordé mais intérêt territorial et non local).*

M le Maire remercie M MIGNÉ et le travail de la commission qui a élaboré les critères et se félicite de la demande des associations de pouvoir utiliser les halles nouvellement créées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer les subventions selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019052104 Convention SyDEV, extension de réseau chemin du Pont

M BIRONNEAU, Adjoint, présente une proposition de convention relative à une opération d'extension de réseau électrique pour alimenter un poste de pompage des eaux usées (chemin du Pont). Cette convention N° 2019.EXT.0203 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique (135 ml) implique une participation financière de la commune estimée, au stade avant-projet, à 7 325.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE M. le Maire à signer la convention N° 2019.EXT.0203 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019052105 Convention ONF circuit de randonnée du Cartelin

M MONNIER, Adjoint, présente le programme de travaux : fourniture et pose d'une soixantaine de poteaux signalétiques pour le circuit pédestre du Cartelin et la liaison avec le marais poitevin.

Les travaux sont estimés à 3 700.00 € et financés en totalité par la commune de Longeville sur Mer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de financer en totalité le programme de travaux présenté pour un montant de 3 700.00 €, AUTORISE M le Maire à signer avec l'ONF la convention numéro ET1319*4 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2019052106 Régularisation d'alignement de voirie, acquisition gratuite de terrains, rue des Jonchères

M BIRONNEAU, Adjoint, explique que dans le cadre d'une vente d'une propriété bâtie, le notaire nous informe qu'un reliquat de voirie (parcelle cadastrée section YI 609 pour 52 ca et YI 610 pour 5 ca, issues de divisions cadastrales, document d'arpentage réalisé par M BOUTIN, du cabinet de Géomètre expert « Frédéric GUILBAUDEAU ») n'a jamais été incorporé dans le domaine public communal. Le propriétaire propose la cession gratuite de ces 2 parcelles afin de régulariser la situation, ce qui permettra à la commune de délivrer un certificat d'alignement en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées sections YI 609 (52 ca) et 610 (5 ca) appartenant à Monsieur Georges Marcel Benjamin ANDRE et à Mme Colette Clotilde Gilberte Monique AUVRARD,**
- **DIT que les actes seront réalisés auprès de Me Yonnel LEGRAND, notaire à Jard sur Mer,**
- **DIT que les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune,**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

2019052107 Acquisition gratuite de terrains, lotissement les Tulipes

M BIRONNEAU, Adjoint, explique que dans le cadre de la réalisation du lotissement les Tulipes, une AFU (Association Foncière Urbaine: association syndicale de propriétaires fonciers réunis en vue de l'exécution de travaux destinés au profit commun de leurs fonds) a été constituée et par délibération 28-03-2013-11 le conseil municipal avait autorisé M le Maire à signer une convention dans le cadre d'un projet urbain partenarial (les voiries appartenant à la commune).

Sur demande du président de l'AFU les Tulipes, les travaux étant terminés il convient d'accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles de voirie appartenant à l'AFU des Tulipes (surlargeurs de voirie) cadastrées section YI n°527 (557 m2), YI n°544 (105 m2), YI n°545 (32 m2), YI n°552 (537 m2) et YI n°574 (406 m2).

Par ailleurs, il convient d'accepter l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle incorporée dans le lotissement des Tulipes, cadastrée section YI n°487 (79 m2), appartenant à Mme BOUYER Pierrette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées sections YI n°527 (557 m2), YI n°544 (105 m2), YI n°545 (32 m2), YI n°552 (537 m2) et YI n°574 (406 m2) appartenant à l'AFU des Tulipes, représenté par son président M ALLAINMAT Franck,**

- DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section YI n°487 (79 m2) appartenant à Mme BOUYER Pierrette née GIRARDEAU
- DIT que les actes seront réalisés auprès de Me Yonnel LEGRAND, notaire à Jard sur Mer,
- DIT que les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune,
- DECIDE l'incorporation et le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,
- AUTORISE M le Maire à signer les actes à intervenir et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2019052108 Décision modificative n°1 budget principal

M MIGNÉ, Adjoint, explique que la prise en charge du budget primitif de la commune appelle de la part de la trésorerie les observations suivantes : un montant de 65 000.00 € est inscrit en recette de fonctionnement au compte 775 or le compte 775 est un compte exclusivement d'exécution budgétaire.

La prévision budgétaire des cessions d'immobilisation doit obligatoirement s'effectuer en recette d'investissement au compte 024.

Il vous est donc proposé d'effectuer une décision modification comme suit :

Dépense de fonctionnement :	023	023 01 (ordre)	- 65 000,00 €
Recette de fonctionnement :	77	775 01	- 65 000,00 €
Recette d'Investissement :	021	021 OPFI 01 (ordre)	- 65 000,00 €
Recette d'Investissement :	024	024 OPFI 01	+ 65 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de procéder aux écritures comptables telles que désignées ci-dessus.

2019052109 Décision modificative n°1 budget assainissement

M.MIGNÉ, Adjoint, explique qu'il est nécessaire d'inscrire des montants en recettes et en dépenses d'investissement afin de pouvoir verser, puis se faire rembourser, les avances liées aux marchés publics. Il propose de procéder à une décision modificative du budget annexe assainissement comme suit :

Dépenses d'Investissement : Chap. 23 art 238 OPNI + 250 000.00€

Recettes d'Investissement : Chap. 23 art 238 OPNI + 250 000.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de procéder aux écritures comptables telles que désignées ci-dessus.

2019052110 Approbation du rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement

M BRIDONNEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il demande à M JOUSSET et M BRINSTER de bien vouloir présenter, au travers des chiffres clés, le rapport annuel du délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement.

2019052111 Passeport pour l'accession

M BIRONNEAU, Adjoint, rappelle que le conseil municipal a, par délibération 2017051806, mis en place une aide financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession (1500 € par dossier et 5 dossiers par an). Il suggère, vu l'avis de la commission urbanisme en date du 02 mai 2019 de porter le montant de l'aide à 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum. La commune pourrait apporter ces aides financières aux ménages respectant les conditions suivantes : dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ, qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale), qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 ou un logement ancien totalement rénové, en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune. Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le

cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

M le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de véritablement s'engager dans une démarche d'aide à l'installation de jeunes sur la commune, au travers de ce type d'aide financière, mais aussi au travers d'un lotissement communal et du projet de construction de 7 logements locatifs.

Mme AUNEAU demande des précisions sur les plafonds de ressource pour être éligible au dispositif d'aide.

M BIRONNEAU explicite les conditions du prêt à taux zéro et précise que l'Adile fournit toutes les garanties et l'expertise pour accompagner les demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,**
- **Que l'aide accordée par dossier sera de 1500 € pour une personne, 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum,**
- **D'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,**
- **D'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

2019052112 Cession de la parcelle cadastrée section AE n° 697

M Le Maire, explique que par délibération du 03/09/2012 le conseil municipal avait décidé de réaliser l'enquête publique nécessaire au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°332 rue de l'Allée (depuis devenue via un document d'arpentage AE n°696 et AE n°697)

L'enquête Publique s'est déroulée du 12 septembre 2012 au 26 septembre 2012 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cette parcelle.

Par délibération n°27-11-2012-02, le conseil municipal a décidé de déclasser la parcelle cadastrée section AE n°332 rue de l'Allée.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation du service des domaines en date du 14 mars 2019 (58 000€ les 655 m2 soit 88.55€ le m2) et d'une demande d'acquisition par un jeune couple Longevillais, M et Mme JOUSSET, désireux de s'installer sur la commune

Vu l'estimation des domaines,

Considérant la configuration particulière du terrain et la présence d'une cuve enterrée sur ce terrain non viabilisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M JOUSSET ne participe ni au vote ni au débat), le conseil municipal :

- **DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section AE n° 697 d'une surface de 655 m2 à M JOUSSET Fabien, Dominique, Albert (né le 11/04/1988) et Mme JOUSSET Iphigénie, Annie (née DESHAYES, le 29/06/1988), demeurant au 14 allée des Jardiniers à Longeville sur Mer,**
- **DÉCIDE de passer outre l'estimation des domaines**
- **DIT que le prix de vente sera de 80 € le m2 soit 52 400.00€ le terrain,**
- **DIT que les actes seront réalisés auprès de Me Yonnel LEGRAND, notaire à Jard sur Mer,**
- **DIT que les frais liés à cette opération seront pris en charge par les acquéreurs,**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

2019052113 Convention relative au concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire

Mme PASQUEREAU, Adjointe, explique qu'il est nécessaire d'établir une convention dans le cadre du Festival Loire et Océan organisé par la Région des Pays de la Loire.

Cette convention tripartite entre la Région, la commune et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion du concert de l'ONPL programmé à l'espace culturel le Clouzy le 23 juillet 2019.

M MONNIER et Mme PASQUEREAU insistent sur le caractère qualitatif de cette prestation et de la renommée de l'orchestre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Questions diverses :

M le Maire rappelle le calendrier des travaux de la rue de Gaulle (débutés ce jour) et de la rue Foch qui verront l'intervention de la société ATPR (trottoirs) puis de l'agence routière départementale (tapis d'enrobé).

Il rappelle les travaux qui ont été réalisés en régie : logement pour accueillir les saisonniers aux Conches, le parcours piéton du marais et félicite le travail des agents municipaux.

M le Maire dit que les élections européennes auront lieu dimanche et qu'il convient de s'assurer du bon déroulé de ces élections et invite les élus à remplir leur mission obligatoire dans un cadre respectueux de la réglementation.

Il évoque les projets en cours : agence postale communale, cabinet médical... et sollicite un élu pour représenter le maire à l'occasion d'une manifestation officielle qui concerne le corps de sapeurs-pompiers.

Mme PASQUEREAU sollicite un élu pour accompagner les enfants de l'école Jules Verne lors de la visite de l'aire marine éducative le 7 juin prochain.

La séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 24/05/2019 au 23/07/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	Absente
JARRY David	Absent	JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation

2019052101 Désignation du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée 2020

2019052102 Subvention FEADER cœur de bourg

2019052103 Subventions aux associations

2019052104 Convention SyDEV, extension de réseau chemin du Pont

2019052105 Convention ONF circuit de randonnée du Cartelin

2019052106 Régularisation d'alignement de voirie, acquisition gratuite de terrains, rue des Jonchères

2019052107 Acquisition gratuite de terrains, lotissement les Tulipes

2019052108 Décision modificative n°1 budget principal

2019052109 Décision modificative n°1 budget assainissement

2019052110 Approbation du rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement

2019052111 Passeport pour l'accession

2019052112 Cession de la parcelle cadastrée section AE n° 697

2019052113 Convention relative au concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire

Questions diverses